



NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET PRIMITIF 2026

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Département de la Haute-Loire

PREAMBULE

L'article L 1612-35 du Code général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent document répond à cette obligation. Il est également disponible sur le site internet de la commune.

Cette note de synthèse, bien que répondant à une obligation légale, est avant tout un outil de transparence. Cette vocation est d'autant plus importante que l'exercice 2026 marque une étape charnière pour Saint-Germain-Laprade.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. En cette année de renouvellement du conseil d'administration, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril (au lieu du 15 avril en année ordinaire) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 du budget du Centre Communal d'Action Sociale sera soumis à l'approbation du conseil d'administration le 30 avril 2026. Cette présentation fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 31 mars 2026 conformément aux dispositions légales. Le budget du CCAS peut être consulté sur simple demande à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le budget communal a été établi dans un contexte de croissance économique faible avec la volonté de continuer à :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Accorder des subventions chaque fois que possible ;

Le budget primitif 2026 du budget du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement = 20 187 €
- Section d'investissement = 0 €.

I – BUDGET CCAS

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS.

1.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Ch 011	Caractère général	15 054,00 €	Ch 70	Ventes de produits	6 000,00 €
Ch 012	Personnel	883,00 €	Ch 013	Atténuation de charges	0,00 €
Ch 014	Atténuation de produits	0,00 €	Ch 73	Impôts et taxes	0,00 €
Ch 65	Autres charges	4 250,00 €	Ch 74	Dotations	14 110,08 €
Ch 66	Ch financières	0,00 €	Ch 75	Produits divers	0,00 €
	Sous-total	20 187,00 €	Ch 78	Reprises sur provisions	0,00 €
				Sous-total	20 110,08 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00 €	002	Cumul fonct excdt	76,92 €
Ch 042	Amortissements	0,00 €	Ch 042	Amortissements	0,00 €
023	Virement à la SI	0,00 €			
	Sous-total	0,00 €		Sous-total	76,92 €
	TOTAL dépenses	20 187,00 €		TOTAL recettes	20 187,00 €

LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, la téléphonie, les cotisations auprès de la Banque Alimentaire, les prestations concernant les colis et repas des aînés, les cotisations URSSAF concernant les bénévoles, les subventions versées aux associations et les aides versées aux personnes bénéficiant d'un accompagnement du CCAS.

L'exercice 2026 sera notamment marqué par le lancement d'une analyse des besoins sociaux (ABS) outil stratégique pour adapter l'action du CCAS aux réalités du territoire. Une enveloppe de 5000 € a été budgétisée pour cette année, correspondant à la première phase du projet. La dépense étant étalée sur une année scolaire, le financement se poursuivra sur l'exercice budgétaire suivant.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées qui recouvrent deux types pour la commune :

- Les recettes encaissées au titre de la vente de concessions dans les cimetières de la commune
- Une subvention d'équilibre versée par la commune.

1.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme.

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	Cumul invt reporté	0,00 €	001	Cumul invt reporté	0,00 €
Ch 040	Amortissements	0,00 €	Ch 040	Amortissements	0,00 €
Ch 16	Emprunts	0,00 €	Ch 024	Ventes immobilières	0,00 €
			10222	FCTVA	0,00 €
			1068	Excédent fonct capitalisé	0,00 €
	Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €
Ch 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	Ch 13	Subventions d'investissement	0,00 €
Ch 204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	Ch 16	Emprunts	0,00 €
Ch 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	021	Virement de la SF	0,00 €
Ch 23	Immobilisations en cours	0,00 €			
	Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €
	TOTAL dépenses	0,00 €		TOTAL recettes	0,00 €

Comme pour les années précédentes, le CCAS n'engage pas de programme d'investissement 2026.